

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 37 (1952)
Heft: 8-9

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen

Organe officiel de l'Union suisse des Caisses de crédit
mutuel (Système Raiffeisen)



Paraît chaque mois

Abonnements obligatoires
pour les Caisses affiliées (10 ex.
par centaine de sociétaires) : Fr. 3.—
Abonnements facultatifs : Fr. 2.50
Abonnements privés : Fr. 4.—



Régie des annonces : ANNONCES SUISSES S.A.
Genève, Lausanne, Zurich, St. Gall et succursales Prix du mm. 10 c.

Rédaction et administration : Union Raiffeisen suisse (H. Serex, sous-directeur) à St-Gall. Tél. (071) 2 73 81
Impression : Imprimerie Fawer & Favre S. A., Lausanne

DU DROIT DE GAGE IMMOBILIER

La cédule hypothécaire, instrument idéal de crédit

Avant l'introduction du code civil, en 1912, la législation des différents cantons comportait toute une gamme de systèmes hypothécaires. Il y avait en Suisse pas moins de 60 variétés de titres hypothécaires et on conçoit qu'au milieu de cet amas confus, il était fort difficile de s'y reconnaître. Le législateur du C.C.S. a cherché à y porter remède en se plaçant au point de vue du développement de la vie économique et au point de vue des fonctions que doit remplir un système hypothécaire moderne à l'effet de concourir à la prospérité du pays. Tirant la conclusion pratique, il n'a retenu que trois genres de titres à l'exclusion de tout autre.

En effet, au chapitre du gage immobilier, l'art. 793 du C.C. stipule clairement : « Le gage immobilier peut être constitué sous la forme d'hypothèque, de cédule hypothécaire ou de lettre de rente. Toute autre forme est prohibée. »

Voyons tout d'abord la définition sommaire de chacune de ces trois formes. Nous nous attacherons ensuite à faire connaître plus spécialement la cédule hypothécaire, à faire ressortir ses avantages pratiques, son usage et les raisons qui militent en faveur de sa propagation par les Caisses Raiffeisen. Cette étude nous paraît utile, voire nécessaire, pour les régions où la cédule hypothécaire n'est pas encore assez connue ni appréciée, où elle n'est pas encore entrée dans les usages locaux.

a) L'hypothèque

L'hypothèque est le droit de gage immobilier qui sert de garantie à une créance. L'hypothèque n'est qu'un accessoire de la créance. Le contrat hypothécaire

notarié qui stipule ce droit de gage immobilier (qu'on l'appelle obligation hypothécaire ou reconnaissance de dette hypothécaire ou affectation hypothécaire, ou encore acte de crédit hypothécaire) n'est, en principe, pas destiné à la circulation. Ce droit de gage ne vaut que pour l'objet déterminé pour lequel il a été créé. L'hypothèque tombe avec l'extinction de la dette, l'objet qui l'a motivé n'existant plus.

b) La cédule hypothécaire

La cédule hypothécaire est un papier-valeur destiné à mobiliser la valeur du sol. Au moyen d'un gage immobilier, elle garantit une créance personnelle. C'est un véritable titre négociable, donc appelé à circuler. Chaque propriétaire a le droit de s'en faire délivrer par le conservateur du registre foncier, soit nominatives, soit au porteur, quand bon lui semble, sans même avoir la perspective d'un usage immédiat, ou avec la faculté de les émettre au fur et à mesure des besoins. Aussitôt le créancier remboursé, le propriétaire exige la remise du titre non annulé qui pourra être négocié une nouvelle fois.

La cédule hypothécaire est un papier-valeur que l'on peut comparer à une obligation de banque. La banque émet des titres garantis par ses actifs, alors que le propriétaire émet des titres garantis par son domaine. Ces titres peuvent circuler et leur valeur est estimée à la valeur de la garantie à laquelle s'ajoute l'engagement du débiteur des titres.

c) La lettre de rente

Comme la cédule hypothécaire, la lettre de rente est aussi un titre destiné à la circulation. Mais ce qui la caractérise, c'est qu'elle est une créance normalement

non dénonçable, constituée uniquement en charge foncière sur un immeuble. Elle est exclusive de toute obligation personnelle. Seuls, les immeubles grevés répondent de la créance. Il n'y a pas de débiteur personnel responsable.

Autrefois elle était d'un usage très courant. Elle correspondait à l'ancien système du troc introduit dans l'usage bancaire. On prêtait de l'argent contre un immeuble. Si l'immeuble couvrait la dette, tant mieux pour le prêteur, sinon tant pis pour lui.

En raison de ce caractère restrictif, la lettre de rente n'est aujourd'hui presque plus utilisée. Elle ne répond pas aux conditions et aux exigences de l'économie moderne.

* * *

La cédule hypothécaire : ses particularités

La cédule hypothécaire est établie sur formulaire officiel en usage sur tout le territoire de la Confédération. Elle porte la signature originale du débiteur et elle est délivrée par le conservateur du registre foncier sous la responsabilité de l'Etat qui signe par son magistrat (C.C. 857, 858). Le conservateur du registre foncier est tenu d'y apporter par la suite toutes modifications, toutes annotations requises : radiation, cession, modification de rang, aliénation de parcelles, changement de propriétaire, etc. La cédule hypothécaire est constamment à jour. Du point de vue formel, elle présente une sécurité absolue pour le créancier. Cette qualité primordiale la fait apprécier des dirigeants de nos Caisses qui trouvent en elle un document précis, clair, facile à estimer.

Par contre, dans les cantons où existe le notariat, en Suisse romande spécialement, l'obligation hypothécaire ou l'acte de crédit hypothécaire n'est même pas l'original du contrat hypothécaire passé devant le notaire (la minute). Ce n'en est qu'une copie, qu'une expédition (la grosse

en terme juridique). En elle-même, l'obligation hypothécaire n'est pas un véritable titre ; ce n'est donc pas un papier-valeur.

Cette expédition est destinée au créancier pour lui servir de preuve et de moyen d'exécution contre son débiteur. Comme toute copie, elle présente des risques pour le créancier qui n'est pas sûr qu'elle soit toujours bien à jour. On a vu, par exemple, des obligations hypothécaires stipulées en premier rang par le notaire et qui ne l'étaient pas parce qu'une charge antérieure existante n'avait pas pu être radiée, ou qui n'étaient plus en premier rang alors qu'on n'avait pas annoté la charge antérieure intervenue. C'est la raison pour laquelle on doit toujours exiger, sur ces titres, une confirmation du rang par le registre foncier. On a même vu des créanciers détenir des reconnaissances de dette hypothécaire dont l'hypothèque était radiée depuis longtemps, ce qu'ils ignoraient complètement. Il est donc quelquefois difficile pour les dirigeants des Caisses d'apprécier la valeur d'un semblable titre, d'où manque de sécurité pour le créancier, ces risques juridiques pouvant entraîner des risques matériels.

Le transfert des cédulas hypothécaires s'effectue aisément avec toute sécurité, le titre constituant, en lui-même, une garantie absolue de la valeur de la créance. Si la cédula est au porteur, le transfert s'effectue par simple tradition manuelle.

Par contre, lors de la cession d'une obligation hypothécaire, la valeur absolue du titre n'est pas toujours garantie, preuves en sont les réserves que peut faire la banque dans la cession même, par exemple : « Sans garantie quant à la validité de la créance ». Vous constatez que le cédant tire ses épingle du jeu, ce qui peut éventuellement réserver des surprises au cessionnaire du titre.

La cédula hypothécaire procure donc une plus grande sécurité juridique au créancier. Cette qualité essentielle n'est pas à dédaigner dans nos Caisses rurales où les administrateurs ne sont pas des professionnels de la banque, ni des juristes. Avec la cédula hypothécaire, les dirigeants voient leur responsabilité d'administration et de surveillance atténuée.

La cédula hypothécaire : ses usages

La cédula hypothécaire constitue le moyen de crédit le plus courant. Elle se prête à tous les usages, que ce soit pour la garantie d'un prêt à terme ou d'un crédit en compte courant. Déposée en nantissement à la Caisse, elle joue le même rôle que n'importe quel autre papier-valeur et garantit toutes les créances ou prétentions que la Caisse possède ou pourrait posséder contre le constituant

du gage. Elle peut tout aussi bien être donnée en gage en faveur d'un tiers.

Si la cédula est affectée à un compte particulier, elle garantit constamment la dette jusqu'au montant nominal, le débiteur pouvant en tout temps demander de nouvelles avances jusqu'à concurrence de ce montant, sur simple signature d'une reconnaissance de dette sous seing privé. La cédula une fois libérée peut immédiatement être affectée à un nouveau besoin de crédit.

Au contraire, l'obligation hypothécaire ne peut se séparer de son objet primitif. La dette s'amortit-elle, la valeur du titre s'amortit d'autant. On ne peut jamais accorder de nouvelles avances sur une obligation hypothécaire amortie. La dette s'éteint-elle, le titre s'éteint automatiquement. Si le débiteur veut emprunter à nouveau, il doit faire stipuler un nouveau titre notarié.

La cédula hypothécaire procure donc tout naturellement de gros avantages au débiteur propriétaire foncier auquel elle facilite grandement les opérations de crédit. Il n'est pas nécessaire d'instrumenter de nouveaux actes à tout propos. Le titre est stipulé une fois pour toutes, d'où économie importante. Le titre est attaché au domaine. Il en est la contre-valeur et lui donne en quelque sorte une plus-value appréciable.

De plus, la cédula hypothécaire conserve sa valeur intrinsèque à l'occasion du décès d'un propriétaire ou de la vente d'une propriété. Elle peut passer sans difficulté à l'héritier, au successeur ou à l'acquéreur. Son usage est pour ainsi dire universel, c'est la panacée du crédit. Par la sécurité qu'elle offre, par la possibilité qu'elle représente de s'adapter à toutes les formes de crédit, de répondre à toutes les exigences, par la facilité de sa transmission, elle doit être considérée comme l'instrument de crédit par excellence.

La cédula hypothécaire : sa forme

Pour être le papier-valeur idéal que nous venons de décrire, facilement négociable et transmissible, la cédula hypothécaire ne saurait être établie simplement sur la forme de l'obligation hypothécaire. Elle ne doit contenir aucune clause, aucune réserve qui puissent apporter quelques entraves, mais qu'on trouve souvent dans le simple contrat hypothécaire, dans l'obligation hypothécaire. La cédula ne doit contenir aucune condition, ni contre-prestation (C.C. 854). Elle doit être simple et claire, créée pour toujours. Elle doit indiquer un débiteur, le propriétaire, et un créancier connu, la banque, la Caisse, ou inconnu, le porteur. Nous recommandons instamment de la créer

au nom de la Caisse. Ainsi la Caisse est inscrite au registre foncier comme créancière ; ses droits sont officiellement établis et elle est immédiatement avisée comme telle de toutes les mutations. Elle reçoit les avis officiels prévus par la loi ; c'est une sécurité. De plus, ce mode de faire marque mieux l'attache du propriétaire-sociétaire avec sa Caisse. Ça lui facilitera ses opérations futures. Eventuellement, les cédulas au porteur peuvent aussi convenir, mais il faut justifier la qualité du porteur par la signature de l'acte de nantissement.

La cédula hypothécaire doit être surtout simple dans la désignation des immeubles : un propriétaire hypothéquant son domaine, les immeubles donnés en gage étant toujours hypothéqués collectivement au sens de l'art. 798, al. 1, du C.C. Eviter tout mélange de propriétés appartenant individuellement à plusieurs débiteurs. S'il y a copropriété pour le même immeuble, c'est normal, tous les copropriétaires seront codébiteurs solidaires. Mais si chaque propriétaire possède ses immeubles en propre, il faut créer une cédula séparée pour chacun, chaque papier-valeur doit rester indépendamment et facilement négociable. Cette anomalie à éviter se rencontre trop souvent dans les affaires entre époux, entre parents.

Par conséquent, pas de cédula hypothécaire au nom des deux époux, si chacun possède ses biens en particulier. Une cédula pour l'épouse avec ses biens personnels, une autre pour l'époux avec sa propriété particulière. On évite tout d'abord l'application de l'art. 177 du C.C. c'est-à-dire l'approbation de l'autorité tutélaire pour « actes juridiques relatifs aux apports de la femme ou aux biens de la communauté ». On évite ensuite les gros ennuis en cas de décès de l'un des époux, de partage, de réalisation. Une cédula au nom des deux époux peut présenter une situation bien embrouillée en pareil cas. Il y a le mien, le tien, le nôtre... C'est difficile à démêler.

On trouve même des cédulas hypothécaires au nom des deux époux codébiteurs solidaires alors qu'un seul des deux est propriétaire et qu'ils vivent sous le régime de l'union des biens. Ça crée inévitablement des complications.

Une grosse anomalie à éviter, c'est l'incorporation d'un acte de cautionnement dans la stipulation d'une cédula hypothécaire. Le titre a été confectionné pour être durable et transmissible tandis que le cautionnement n'est qu'un engagement accessoire. Le cautionnement ne s'applique qu'au débiteur initial et qu'au prêt initial. Il n'est pas valable pour de nou-

velles avances et ne se transmet pas avec le titre au profit d'un nouvel acquéreur. A. Gonvers-Sallaz, dans son commentaire du registre foncier, dit, au chapitre de la délivrance des cédulas hypothécaires (art. 53, p. 142): « Les cautionnements ne peuvent être inscrits au registre foncier et ne peuvent figurer sur les titres car le cautionnement pourrait tomber alors que le titre circulerait encore », ceci en conformité du C.C. 854 qui n'admet ni condition, ni contre-prestation.

Les usufruits, les droits d'habitation, les droits viagers affectent aussi la valeur d'une hypothèque. Si l'on ne peut pas les éviter, s'ils sont donc réellement inscrits au registre foncier, on en atténuera l'effet

en faisant annoter en même temps sur le titre une déclaration du bénéficiaire selon laquelle il renonce d'ores et déjà à son droit en cas de réalisation forcée de l'immeuble par la banque créancière.

On évitera également de stipuler la parité de rang entre plusieurs cédulas, de manière que chacune d'elle ait sa valeur propre bien définie et qu'elles puissent être utilisées, au besoin, séparément pour des affaires différentes.

En évitant ces complexités dans la mesure du possible, on supprimera du même coup des mutations, radiations, modifications et on maintiendra le titre propre, simple, clair à apprécier.

(A suivre.)

L'épargne dans les Caisses Raiffeisen

Stimuler l'épargne au village et gérer consciencieusement cette fortune populaire a été de tout temps l'une des premières tâches des Caisses Raiffeisen.

A fin 1951, l'épargne confiée aux 934 Caisses Raiffeisen affiliées à l'Union suisse se montait à 632,4 millions de francs, en augmentation de 7 % sur l'année précédente.

Ce résultat est remarquable si l'on considère que les Caisses recueillent surtout la petite épargne populaire.

Le tableau suivant expose le mouvement de l'épargne dans les Caisses Raiffeisen au cours des deux derniers exercices:

	1950	1951
Avoirs des 380 074 / 394 826 déposants au 1er janvier	565,8	591,1
Dépôts durant l'année (328 327 / 361 763 opérations)	128,8	148,0
28 864 / 31 486 nouveaux livrets		
Intérêts capitalisés (bruts)	14,3	14,9
	708,9	754,0
Retraits (187 355 / 182 134 opérations)	117,8	121,5
Impôt anticipé décompté Fr. 3,3 / 3,4 millions		
14 112 / 14 580 livrets remboursés		
Avoirs des 349 826 / 411 732 déposants au 31 décembre	591,1	632,5

L'excédent des dépôts sur les retraits, qui avait été de Fr. 25,3 millions en 1950, a atteint Fr. 41,3 millions en 1951. En 1951, les dépôts ont donc été de Fr. 20 millions supérieurs à ceux de 1950 et les retraits de Fr. 4 millions à peine. L'avoir moyen par compte à fin 1951 est de 1536 francs alors qu'il était de 1497

un an auparavant. Cette lente progression du capital par livret montre que les Caisses Raiffeisen détiennent surtout l'épargne des petites gens, aux possibilités d'épargne restreintes. La classification des dépôts d'épargne selon le taux d'intérêt bonifié donne pour 1951-1952 le tableau suivant:

Taux	capital en millions de Fr.	
	1951	1950
2 %		0,1
2 ¼ %	39,6	43,7
2 ½ %	497,5	444,0
2 ¾ %	93,5	101,1
3 %	1,6	2,0

La situation n'a donc guère évolué d'une année à l'autre. Les Caisses Raiffeisen bonifient toujours aux déposants un taux normal d'intérêt qu'elles améliorent dès qu'elles en ont la possibilité; elles ont notamment tout mis en œuvre, lors de la baisse générale des dernières années, pour maintenir le taux de 2 ½ %.

Les comptes d'épargne bénéficiant du privilège légal (donc avec un avoir jusqu'à 5000 francs) sont de 378 411 en nombre et de Fr. 305 millions en capital (année précédente: 363 746 francs pour 290 millions). Les comptes avec un avoir excédant 5000 francs ont passé de 31 080 à 33 321 en nombre et de Fr. 300 millions à 327 millions en capital.

L'épargne Raiffeisen dans les cantons romands est la suivante:

	Capital en millions de francs	Nombre de livrets	Moyenne par livret Fr.
Fribourg	43,0	30 400	1 420
Genève	7,2	4 700	1 500
Neuchâtel	9,4	7 200	1 300
Jura	21,6	13 700	1 580
Vaud	29,9	18 100	1 660
Valais	40,6	29 200	1 400

* * *

Indépendamment de l'épargne proprement dite, les Caisses Raiffeisen reçoivent encore des fonds du public sur livrets de dépôts et contre obligations de caisse. Ces placements constituent également pratiquement de l'épargne.

A fin 1951 les comptes de dépôts étaient de Fr. 24,1 millions répartis sur 5578 livrets.

Quant aux obligations, elles représentaient un capital de 188,9 millions de francs, l'augmentation par rapport à l'année précédente étant de 9,4 millions.

Raiffeisen au Japon

Dans le « Raiffeisenbote », organe officiel de la Fédération des coopératives Raiffeisen de Hesse-Nassau à Cassel (Allemagne), nous glanons l'intéressant article suivant:

Le reviseur Kollman de l'Union Raiffeisen bavaoise a brossé une image biographique du grand penseur, réformateur social et pionnier coopérateur japonais Kagawa, en se basant sur des rapports et documents provenant directement du Japon. Kagawa eut le bonheur d'être extirpé d'une enfance malheureuse par deux missionnaires américains qui l'adoptèrent et s'occupèrent charitablement de lui. Le jeune Japonais décida de se faire prêtre, vocation pour laquelle il se sentait tout particulièrement prédestiné. Placé dans une paroisse d'un quartier pauvre, où régnait la misère la plus noire, il se pencha avec compassion sur les déshérités de la vie et s'employa avec un inlassable dévouement à améliorer leur condition déplorable d'existence. Kagawa fut amené tout d'abord à s'occuper du mouvement ouvrier, dont il parvint à atténuer les tendances extrémistes et à faire aboutir les revendications sociales sans révolution. Par la suite, il se voua presque essentiellement à l'amélioration du sort des paysans et des fermiers dont la situation était la plus précaire. C'est pour cette classe paysanne, numériquement la plus considérable du peuple japonais, que Kagawa a le plus fait, notamment par l'institution des coopératives agricoles. Voici ce que Kollmann dit à ce sujet:

Kagawa eut connaissance de l'existence des coopératives du système Raiffeisen lors d'un voyage d'étude qu'il fit en Amérique du Nord, en 1914. Surpris de la richesse des paysans et des fermiers américains, il étudia l'organisation et les méthodes de travail des coopératives agricoles. En 1925, il créa dans son pays, à titre d'essai, quelques coopératives selon le système Raiffeisen. Ces institutions

nouvelles ne procurant pas les succès attendus et ne parvenant pas à se développer et à prospérer, Kagawa comprit que la première chose qu'il devait faire était d'instruire les paysans. Ces derniers devaient tout d'abord être renseignés sur les avantages économiques et sociaux que la coopération était à même de leur procurer. Une fois qu'ils auraient admis la nécessité de l'entraide, les paysans ne refuseraient certainement pas leur collaboration. Ecrivain le plus lu du Japon, auteur de plus de 100 volumes, Kagawa jouissait d'un revenu qui lui permit de lancer et de soutenir financièrement une revue hebdomadaire intitulée *Le sol et la liberté*. Instruits et stimulés par cette publication, les paysans s'éveillèrent et organisèrent la grande conférence paysanne, hélas par trop pan-japonaise, de 1926. A partir de ce moment, le mouvement coopératif japonais prit en quelques années une expansion considérable. Il s'inspirait des conceptions européennes et du système Raiffeisen. Les coopératives locales créèrent des centrales ainsi qu'une vaste organisation de faite. Des coopératives agricoles se multiplièrent dans tout le pays, les paysans prirent conscience de leur valeur et de leurs possibilités, la famille paysanne prit de la dignité et une certaine aisance qu'elle ne connaissait plus depuis des siècles. « Donne à la coopérative Kagawa un sac plein de riz par année et tu pourras manger du riz tous les jours ! » disent sentencieusement les paysans religieux de l'île Kyushu. Le commerce du riz, qui laissait des profits énormes à quelques grands commerçants, fut repris par les coopératives d'achat et de vente. Les paysans obtinrent alors un prix équitable pour leurs produits qui furent livrés à bon compte aux masses consommatrices des villes. Le grand commerce perdit ainsi le monopole dont il jouissait de fait. Le mouvement coopératif japonais devint toujours plus important et efficient. Le nombre des paysans inscrits dans les coopératives agricoles qui n'était que de 2000 en 1925 passa à 3,5 millions en 1935 et à plus de 5 millions en 1945. Les coopératives japonaises ne distribuent pas seulement du crédit et des articles nécessaires à l'agriculture, mais encore des médicaments pour lutter contre les épidémies ; elles construisent également des logements pour les ouvriers agricoles. D'autre part, elles absorbent le 80 % environ des récoltes.

Agé aujourd'hui de soixante-dix ans, Kagawa est presque complètement aveugle. Avec zèle et dévouement, il continue à diriger la Centrale du mouvement coopératif. Le succès de son œuvre de vie a

valu à Kagawa l'insigne honneur d'être invité par l'empereur du Japon. Il fut reçu en audience particulière par le « Fils du ciel », devant qui un enfant du peuple ne s'était encore jamais assis depuis plus de mille ans. Assagi par la catastrophe de 1945, l'empereur Hirohito voulut connaître les hommes du peuple dont la collaboration était capitale pour la restauration du pays. A l'empereur qui lui demandait comment il était parvenu à réaliser une si grande œuvre, Kagawa répondit que le but de son existence avait toujours été de christianiser le Japon et il déclara notamment : « La seule arme que j'aie employée, la seule que devraient posséder les hommes, c'est l'amour pour tout ce qui a une face humaine ».

Chronique économique et financière

La conjoncture économique reste favorable dans l'ensemble. Les industriels ont toujours leurs carnets d'ordres bien pourvus qui leur assurent le plein emploi pour longtemps encore. Un certain ralentissement se manifeste cependant dans la branche des textiles. Les restrictions à l'importation décrétées par les Etats-Unis causent également présentement quelques inquiétudes à l'horlogerie ; en revanche on a enregistré avec satisfaction la suppression par ce pays du contingentement à l'importation des fromages. Les chiffres du commerce extérieur restent importants ; en mai dernier les importations ont encore été de 472 millions et les exportations de 406 millions, en augmentation de 22, respectivement de 43 millions sur le mois précédent. L'activité sur le plan de la construction ne se ralentit guère ; durant les cinq premiers mois de l'année 5795 nouveaux appartements ont été encore aménagés (5895 durant la même période de l'année précédente). On arrive petit à petit dans ce secteur à une surproduction qui risque de provoquer, tôt ou tard, une certaine crise. Le marché du travail reste très favorable dans l'ensemble ; il n'y a pratiquement pour ainsi dire pas de chômage, mais même pénurie de main-d'œuvre.

Un important événement récent de politique financière a été le rejet par le peuple, le 6 juillet dernier, à près de 100 000 voix de majorité, du projet de couverture des dépenses extraordinaires d'armement. On ne saurait certes voir dans ce verdict populaire une opposition aux mesures de défense nationale. De toutes autres raisons ont provoqué ce résultat négatif. Il y a eu tout d'abord

l'impôt sur les boissons que repousse un cercle étendu de la population qui ne peut admettre une imposition extraordinaire des produits du sol, tel le vin et le cidre. Mais il semble que de nombreux citoyens ont également voté négativement pour inciter la Confédération à plus d'économie et de parcimonie dans l'utilisation des deniers des contribuables. Un autre événement important a été aussi la prolongation par les Chambres fédérales, pour la durée d'une année, de la participation de la Suisse à l'Union européenne de paiement, avec l'octroi d'un crédit de 275 millions de francs.

Le marché de l'argent et des capitaux n'accuse que de minimes fluctuations. Les emprunts publics indigènes émis durant le premier semestre de cette année ont été au nombre de 20 et ont porté sur un montant de 582 millions de francs. Outre cela, 4 émissions d'emprunts étrangers pour un montant de 147 millions ont été également offerts en souscription publique. Si l'on défalque le montant absorbé par la conversion d'anciens emprunts, la somme d'argent frais drainé sur le marché a été au total de 419 millions, contre 344 millions pour la même période de l'année précédente. Ces émissions ont pu se faire sans provoquer une hausse du taux d'intérêt. Le rendement moyen de titres d'emprunts fédéraux dits « témoins » oscille depuis un certain temps déjà autour de 2,80 % alors qu'il était de 2,90 % au début de l'année. Les 52 grands établissements bancaires tenus à publier leurs bilans mensuels accusent pour le premier trimestre de l'année une augmentation des dépôts de 354 millions, contre 213 millions durant la même période de 1951. L'épargne est en progression de 115 millions et les obligations de 128 millions ; à l'actif on remarque une augmentation de 148 millions des créances hypothécaires et de 30 millions environ des autres prêts, les avances aux corporations de droit public accusant par contre une régression de près de 100 millions. Les nouveaux capitaux confiés ont été placés par les banques en titres et fonds publics et ont grossi le portefeuille des effets de change.

Les Caisse Raiffeisen enregistrent également une augmentation réjouissante des nouveaux dépôts confiés avec, en revanche, une demande accrue de prêts et crédits de la part des sociétaires. La situation générale ne réclame pas une modification de l'échelle des taux qui sera normalement de

2 ¾ %	— 3 %	pour les obligations
2 ¼ %	— 2 ½ %	pour la caisse d'épargne
1 ½ %		pour le compte courant.

Ces conditions permettent d'appliquer 3 ½ % aux créances hypothécaires de premier rang, 3 ¾ — 4 % aux prêts hypothécaires de second rang avec garantie complémentaire et 4 — 4 ¼ % aux prêts avec cautionnement et engagement de détail.

Un soin particulier sera voué, comme par le passé, au maintien constant d'une forte liquidité, exigence particulière dans les temps incertains actuels.

Les améliorations foncières dans le Canton de Vaud

L'économie vaudoise présente, dans son ensemble, une très grande diversité. Cela provient de la situation géographique et topographique de notre canton, qui constitue en quelque sorte une Suisse en miniature où toutes les régions du pays sont représentées dans des proportions qui sont à peu près les mêmes que pour l'ensemble du pays. Que l'on prenne la superficie, celle des prés, des champs ou des forêts, ou la population, qu'il s'agisse de la population totale ou simplement de la population agricole, les chiffres correspondent assez exactement à un peu moins du dixième de ceux de la Suisse entière.

Si, jusqu'au début de notre siècle, la diversité du territoire avait pu être sans influence pratique sur la législation foncière, il est certain que, dans les circonstances actuelles, on doit tenir compte des situations particulières, les conditions de vie ayant évolué différemment en plaine et à la montagne.

La surface productive du territoire vaudois se répartit comme suit :

Pâturages	41 500 ha.
Forêts	87 500 ha.
Vignes	3 670 ha.
Champs, prés, plantages, jardins et vergers	140 000 ha.

La législation régularisant la propriété foncière dans le canton de Vaud a pris naissance le 24 janvier 1798, lors de l'écroulement de l'ancien régime des seigneurs et de la fin de l'asservissement des terres aux redevances féodales. La loi du 18 mai 1804, ordonnant la levée de plans géométriques sur le territoire du canton, constitua une première étape et la loi du 24 décembre 1840, instituant dans chaque district un contrôle des charges immobilières, donna pratiquement naissance aux bureaux du Registre foncier tels que nous les connaissons aujourd'hui. Puis vint la loi du 18 novembre 1863, prévoyant la rénovation des plans et du cadastre d'une manière graduelle et permanente, qui fut suivie, en 1864, de

l'institution du bornage préalable et obligatoire des propriétés. Mais ce n'est qu'en 1886, lors de l'entrée en vigueur des lois des 20 janvier et 30 août 1882, que le cadastre qui jusqu'alors avait un caractère fiscal, devint une institution foncière faisant preuve de la propriété.

Longtemps, notre cadastre cantonal fut un modèle du genre et l'un des meilleurs de Suisse. Un bien-fonds comprenait plusieurs « articles » et chaque fraction était désignée par « partie orientale ou septentrionale » — « partie bise ou partie vent », inscriptions qui correspondaient bien à la mentalité d'alors et à notre tempérament. Aujourd'hui, par suite de la multiplication des transactions immobilières, du fractionnement des propriétés et de la construction d'immeubles importants sur d'anciennes petites parcelles, les inscriptions deviennent de plus en plus compliquées. Les différentes fractions sont désignées par des numéros et il n'est pas rare de trouver, pour un seul bien-fonds, un dizaine d'articles qui peuvent chacun se subdiviser en 10 ou 20 numéros. La constitution d'un gage immobilier sur un bien-fonds dont tous les articles ou fractions d'articles doivent figurer dans la désignation exige parfois des dizaines et des centaines d'inscriptions, et la création ou le transfert des servitudes, en cas de mutation ou de fractionnement d'immeubles, est encore plus compliquée.

Cette complexité fait que notre cadastre cantonal est maintenant dépassé par les événements et il est souhaitable qu'on puisse continuer à le remplacer assez rapidement par l'introduction du Registre foncier fédéral, créé par le Code civil suisse.

Le Registre foncier fédéral, dont l'introduction a été commencée en 1924 dans notre canton, est basé sur le bien-fonds. Chaque immeuble reçoit un feuillet et un numéro. Le feuillet indique le propriétaire, les servitudes, les hypothèques et les charges foncières dont l'immeuble est grevé. En cas de construction d'un bâtiment, celui-ci ne reçoit pas un numéro spécial, mais il est incorporé au bien-fonds. Lors du fractionnement d'un bien-fonds, il n'est pas non plus introduit de numéros spéciaux ; on procède simplement par augmentation et diminution des surfaces des feuillets.

Mais l'introduction du Registre foncier fédéral est pratiquement liée à la question des améliorations foncières. Celles-ci sont devenues nécessaires en raison du morcellement progressif des terres, intervenu par suite de successions et de partages, sans compter que les nombreuses routes et voies ferrées qui sont venues

sillonner nos campagnes depuis le début du siècle ont contribué pour une bonne part à couper le sol en morceaux irréguliers, difficiles à exploiter de façon rationnelle. Le morcellement a été poussé, en certains endroits, à des limites extrêmes, portant un grave préjudice aux intérêts de l'agriculture et le problème du regroupement des parcelles se pose aujourd'hui avec une acuité toujours croissante.

Les remaniements parcellaires sont régis chez nous par la loi cantonale de 1907 sur les améliorations foncières, révisée en 1931 et 1949. Cette loi s'applique aussi bien aux parcelles agricoles qu'aux terrains viticoles, maraîchers, forestiers, aux vergers ou aux terrains attenants aux habitations. N'en sont exclus que les terrains urbains, qui sont remaniés en vertu de la loi de 1912 sur les terrains à bâtir. Par ailleurs, l'une des principales modifications apportées lors de la révision de 1949 a été d'incorporer à la loi les dispositions du décret sur l'aide aux montagnards relatives aux taux des subventions accordées aux remaniements parcellaires et constructions de chemins de montagne.

La loi de 1907 a permis de réaliser jusqu'à maintenant le remaniement parcellaire d'environ un tiers de la surface agricole vaudoise où cette opération s'est révélée nécessaire. L'effort en faveur des améliorations foncières a été accru pendant la dernière guerre afin de faciliter l'extension des cultures prévues par le plan Wahlen. Mais, pour des raisons financières, les remaniements parcellaires ne peuvent être accélérés à volonté et l'on compte que, pour les 60 000 hectares restant à assainir, une période de 60 ans environ est encore nécessaire. C'est ce qui correspond au rythme actuel avec les crédits à disposition. En ce qui concerne l'introduction du Registre foncier fédéral, 71 communes ou fractions de communes seulement ont pu être dotées du feuillet fédéral jusqu'à ce jour.

Mais il est maintenant possible d'adopter une solution transitoire. La loi du 22 mai 1951 sur les réunions parcellaires permet de réaliser à des conditions avantageuses le groupement des parcelles des propriétaires sur la base des anciennes limites, sans prévoir de réseau de chemins et sans établir de nouveaux plans cadastraux. Alors que le remaniement parcellaire intégral entraîne la création d'un nouveau réseau de routes et chemins formant de nouvelles parcelles avec des limites régulières et exige l'exécution d'importants travaux collectifs, drainages, irrigations, etc., la réunion parcellaire opère simplement un rassemblement des

terres à l'intérieur des limites cadastrales actuelles. Elle se traduit en fait par l'agglomération de plusieurs parcelles au bénéfice d'un nouveau propriétaire, permettant ainsi une exploitation plus rationnelle des terres en attendant le remaniement parcellaire intégral.

La réunion parcellaire permet l'introduction du Registre foncier fédéral et il est même possible qu'exceptionnellement, dans certaines régions où le réseau des chemins est suffisant, on puisse en rester là ou se borner à des redressements réduits à leur plus simple expression. Mais en règle générale, les terrains ayant bénéficié de la réunion parcellaire devront le moment venu être soumis à un remaniement définitif.

(Bulletin mensuel du Crédit foncier vaudois.)

Résolution concernant les tâches de la coopération agricole

La troisième Commission spéciale de la Confédération européenne de l'agriculture constate ce qui suit :

La coopération agricole n'est pas à considérer uniquement comme l'expression d'une certaine idéologie, car elle est tout aussi bien un moyen puissant pour la défense d'intérêts d'ordre économique et social.

Le caractère régulateur de la coopération agricole a une importance particulière dans le domaine du crédit, dans celui de l'équilibre des prix des produits agricoles et de ceux des produits nécessaires à l'exploitation, dans celui de l'amélioration de la qualité et dans la standardisation de la production, et, d'une façon générale, dans la normalisation des marchés agricoles.

La coopération remplit ces fonctions dans toutes les formes de l'économie, que celle-ci soit libre ou qu'elle doive à certaines époques être dirigées, la défense des intérêts des agriculteurs ne pouvant se faire avec efficacité par les organisations professionnelles qu'en étroite liaison avec la coopération.

La coopération agricole a le devoir, mission trop souvent méconnue, d'instruire et d'éduquer la population des campagnes dans le cadre des problèmes économiques et professionnels, tâche qui aura pour résultat l'augmentation de la productivité agricole et par voie de conséquence une réduction des prix de revient.

Enfin, ces avantages de la coopération agricole ne se limitent pas à ses membres, mais ils s'étendent à toute l'agricul-

ture et à l'ensemble de la population.

La coopération agricole mérite donc non seulement la sympathie, mais aussi l'appui énergique de la Confédération européenne de l'agriculture — CEA — et des organisations affiliées, qui ont toutes pour but l'amélioration de la condition économique et sociale d'existence des agriculteurs et de leurs exploitations familiales.

Pour toutes ces raisons, la Commission spéciale recommande à la CEA de s'attacher énergiquement aux points suivants :

1. Encourager par tous les moyens, au sein de la population rurale et notamment de sa jeunesse, la compréhension et l'enthousiasme pour la cause de la coopération.

2. Encourager par tous les moyens l'évolution et le développement de la coopération.

3. Engager les gouvernements et leurs administrations à faire appel dans une très large mesure, pour faciliter l'accomplissement de leurs propres tâches, aux organisations coopératives agricoles.

4. Etudier, en vue de l'organisation des marchés, le rôle prépondérant que doivent jouer la coopération et les organisations agricoles dans le cadre d'une économie d'entente professionnelle et d'accords interprofessionnels.

Choses et autres

Une initiative neuchâteloise qui connaît le succès.

Sous les auspices du Département de l'agriculture, l'Ecole cantonale d'agriculture de Cernier organise chaque été, depuis deux ans déjà, des cours décentralisés, qui se poursuivent encore cette année. Ces cours durent une journée, ils sont destinés à tous les paysans d'une région. C'est l'occasion pour les agriculteurs de se rencontrer, de se renseigner sur les nouveautés techniques, sur les produits anti-parasitaires, les fourrages et même de se familiariser avec le pointage du bétail et l'appréciation du bétail de boucherie. Ce ne sont moins des cours proprement dits que de libres discussions dirigées par les professeurs de l'Ecole d'agriculture. Ces journées d'étude sont bien fréquentées et les participants s'en déclarent toujours satisfaits.

Pour la sauvegarde de l'autonomie communale.

Sous la présidence de M. Maurice Kaempfen, député au Conseil national, se sont réunis à Berne des représentants de communes de plusieurs cantons pour examiner la création d'une association de communes suisses, pour la sauvegarde de l'autonomie communale.

Accroissement de la fortune.

En 1940, il y avait en Suisse 50 502 contribuables dont la fortune imposable allait de 50 000 à 100 000 francs. Leurs avoirs s'élevaient au total à 3,5 milliards de francs environ. En 1950, on comptait dans la même catégorie 80 415 contribuables, dont la fortune

s'élevait au total de 5,5 milliards de francs. L'accroissement, on le voit, est considérable.

En 1940, 22 900 citoyens disposaient d'une fortune allant de 100 000 à 200 000 francs, ce qui donnait un total de 3,1 milliards de francs. En 1950, les contribuables possédant une fortune de 100 000 à 200 000 francs étaient au nombre de 38 298 et leurs avoirs représentaient une somme de 5,3 milliards.

Dans la catégorie des fortunes allant de 200 000 à 500 000 francs, on constate un accroissement semblable. En 1940, 11 515 personnes possédaient au total 3,5 milliards de francs. En 1950, elles étaient 19 079, avec une fortune de 5,6 milliards.

Passons à la catégorie des fortunes déclarées au fisc de un demi à un million de francs ; en 1940, elles étaient au nombre de 2899, faisant en tout près de 2 milliards. En 1950, elles étaient de 4668 et totalisaient 3,2 milliards.

Alors qu'en 1940, on comptait 1563 millionnaires disposant ensemble d'une fortune de 3,2 milliards, on en trouve 2427 en 1950 et leur fortune s'élève à 5,6 milliards.

Un phénomène inquiétant.

Lors de la dernière session du Grand Conseil neuchâtelois, un député s'est ouvertement étonné du nombre de poursuites engagées dans le canton. Sur une population d'environ 130 200 habitants, on a enregistré, en effet, durant la seule année 1951, 40 276 poursuites et 151 faillites.

Or, le chômage est pratiquement inexistant, les employés et les ouvriers gagnent fort bien leur vie et les marques extérieures de l'aisance sont visibles partout. « Cette montée en flèche est fort inquiétante, a souligné M. Jules-F. Joly, vice-président du Grand-Conseil. Si, en période d'intense activité, on doit faire la constatation que le nombre des poursuites équivaut presque au tiers de la population du canton, à quoi faut-il s'attendre si l'occupation de la main-d'œuvre fléchit comme c'est déjà le cas hors du canton dans certains secteurs ? »

Question pertinente s'il en fût. Il est évident que l'abus du crédit, les ventes à tempérament, les dettes imprudemment contractées jouent un rôle considérable dans la vie actuelle et sont la cause de nombreuses poursuites. Le phénomène n'est d'ailleurs pas particulier au canton de Neuchâtel et les mêmes constatations sont faites ailleurs. Le sens de l'économie, le goût de l'épargne, la volonté de ne pas se laisser entraîner à des dépenses hors de proportions avec les ressources, disparaissent de jour en jour davantage. La jeunesse actuelle veut tout et tout de suite. De jeunes ménages se laissent aller à contracter des obligations financières qui grèvent chaque mois plus de la moitié de leur budget. Ils ont un intérieur moderne, moto ou même auto ... mais souvent l'épicier, ni le laitier ne sont régulièrement payés.

Il y a autre chose. On peut se demander aussi si l'éducation n'est pas également quelque peu en défaut. L'on n'inculque en effet plus guère aux enfants les principes d'économie, de sagesse et de simplicité qui étaient l'armature des méthodes éducatives d'antan.

Les réserves d'or américaines.

C'est à Fort Knox que sont amassées les réserves d'or américaines pour un montant de 22 milliards de dollars ; ce qui représente les trois cinquièmes des réserves d'or mondiales !

Naturellement, il s'agit de réserves d'or aux mains des Etats-Unis, car il est difficile de

faire un compte, même approximatif, de tout l'or existant dans le monde et détenu par des particuliers sous formes de monnaies, bijoux et objets divers.

On comprend que le gouvernement américain ait pris des mesures de sécurité les plus sévères afin de prévenir une attaque à main armée contre le fort ; on peut également affirmer que jamais dans toute l'histoire, même en période de guerre, on n'a vu une localité si bien protégée et si bien surveillée !

Fort Knox a été construit dans une zone isolée ; il est interdit à tout citoyen d'approcher des bâtiments sur plusieurs kilomètres, afin d'écartier l'éventualité de galeries souterraines creusées dans le but d'atteindre le fort. Celui-ci possède des murs en ciment armé d'une épaisseur d'environ 10 mètres et, naturellement, des portes blindées capables de résister aux plus puissants explosifs. Malgré le poids exceptionnel de ces portes, des clefs minuscules les ouvrent et aucun homme, fût-il le chef du département des finances des Etats-Unis, ne peut pénétrer seul dans les bâtiments. Les clefs de l'unique porte d'entrée ne se trouvent pas dans une seule main, et il est nécessaire que plusieurs personnes soient présentes pour que l'on puisse l'ouvrir ; chacune d'ailleurs ne possédant avec sa clef qu'un des éléments qui peuvent faire fonctionner la serrure.

A l'intérieur, des cellules photoélectriques traversent les chambres blindées au moyen de rayons invisibles. A chaque personne qui entre correspond un signal électrique placé dans la chambre d'observation, hors du fort. Les au-

tres appareils de sécurité sont constitués par des amplificateurs du son ; il suffit de frapper avec un crayon les murs extérieurs du fort, pour qu'immédiatement dans la chambre de surveillance le son soit amplifié et signalé sur un cadran électrique indiquant sa provenance.

Il est évident que le personnel de garde de Fort Knox est sélectionné selon des critères particuliers et rigoureux. Les gardes sont constamment surveillés, non seulement durant leur période de service, mais également lorsque, ayant atteint la limite d'âge, ils sont mis à la retraite. Leur vie privée doit être tel un miroir limpide, sans tache et sans souillure. La surveillance ne se relâche pas un instant, autour de la forteresse ; de jour comme de nuit, sous la pluie ou le soleil, des patrouilles d'hommes effectuent le parcours périmétral du fort, tandis que dans leurs guérites, d'autres hommes surveillent l'horizon.

En 1935, lorsque le gouvernement américain fit construire cet imprenable bastion, il fit faire de gros lingots de quatre tonnes afin d'empêcher que durant le transport l'or risquât d'être soustrait. Dans les chambres blindées de Fort Knox s'effectuent des opérations de transfert d'or ; ceci se produit surtout lorsque certains gouvernements, qui ont dû transférer leurs réserves d'or en Amérique durant la guerre, sont contraints de les céder à ce pays. Tel a été le cas par exemple de la Grande-Bretagne en 1947 ! Par le simple transfert de quelques dizaines de caisses de lingots d'une chambre à l'autre, s'accomplissent des opérations économiques destinées à avoir de grandes répercussions sur la vie politique des peuples.

Une copieuse liste d'impôts

L'énorme accroissement des tâches de la Confédération et de ses dépenses eut pour conséquence une modification profonde de la nature de ses recettes. En effet, au cours des cinquante premières années de son existence, notre Etat fédératif ne vivait pour ainsi dire que des droits de douane. Par la suite, la situation se modifia complètement. C'est ainsi qu'en 1949 le produit des impôts constituait le 59 % des recettes fédérales, alors que le rendement des droits de douane n'en représentait plus que le 21 %. La liste ci-dessous permet de se faire une idée du rôle toujours plus grand joué par les impôts fédéraux :

- 1915 Impôt de guerre.
- 1916 Impôt sur les bénéfices de guerre.
- 1917 Droit de timbre.
- 1919 Nouvel impôt de guerre.
- 1921 Droit de timbre sur les coupons.
- 1935 Contribution de crise, impôts sur le tabac, la bière et les boissons, majoration du droit de timbre sur les coupons.
- 1936 Surtaxe à la contribution de crise.
- 1939 Taxe d'exemption du service militaire doublée.

- 1940 Impôt sur les bénéfices de guerre, premier sacrifice pour la défense nationale, impôt perçu à la source, impôt pour la défense nationale, impôt sur le chiffre d'affaires, impôt compensatoire.
- 1941 Contribution imposée aux personnes quittant la Suisse, majoration de l'impôt sur la bière.
- 1942 Impôt sur le luxe, nouveau sacrifice pour la défense nationale.
- 1943 Impôt anticipé.
- 1945 Impôt de garantie en matière d'assurance.
- 1948 Surtaxe spéciale à l'impôt pour la défense nationale.

Et cette liste s'allongera encore prochainement, le financement du réarmement nécessitant de nouveaux impôts.

Les cantons ont été intéressés à la plupart de ces impôts, en ce sens que la Confédération leur a, en règle générale, octroyé des quotes-parts calculées sur le produit brut. De 1913 à 1949, les quotes-parts cantonales des recettes de la Confédération se sont élevées à plus de 1,2 milliard de francs. Sur ce montant, 200 millions ont été versés aux cantons de 1913 à 1939 et le reste, soit 1 milliard en chiffre rond, l'a été pendant la période de 1940 à 1949.

ASSEMBLÉES JUBILAIRES

Vicques (Jura)

Situé en bordure de la vallée de Delémont, à l'entrée du val Terbi communément appelé « la Terre Sainte », le village de Vicques s'enorgueillit d'être une des plus anciennes cités de la région puisque les fouilles des historiens ont mis à jour les vestiges nettement conservés de somptueuses villas romaines. Terre à blé, l'agriculture y est prospère tandis que l'artisanat et la petite industrie s'y développent avec succès. Quelques ouvriers cependant s'en vont à la ville trouver leur gagne-pain mais aiment à conserver leur domicile au village où, à la faveur d'une petite propriété, ils soignent fidèlement un lopin de terre et quelques pièces de bétail qui assurent une plus large indépendance à leur famille.

C'est au service de cette population laborieuse et attachée à son sol que des hommes clairvoyants et dévoués à la chose publique dotèrent leur commune d'une Caisse Raiffeisen en l'année 1927. Il convenait de marquer la 25e assemblée générale de cette si utile et prospère institution par une manifestation jubilaire solennelle à laquelle devaient prendre part les 80 sociétaires avec les autorités communales et paroissiales, les représentants des sociétés locales, la Fanfare in corpore, qui entouraient les invités parmi lesquels MM. Géo Froidevaux, délégué de l'Union suisse, Sylvain Michel, de Courtedoux, président de la Fédération jurassienne des Caisses Raiffeisen, accompagné de l'ancien président, M. Léon Membrez, de Loveresse et les délégations des Caisses sœurs du voisinage. Elle se déroula le dimanche après-midi 18 mai, dans la toute battante neuve halle de gymnastique dont on avait attendu l'ouverture pour fixer la date de l'assemblée ; c'en était, en quelque sorte, la fête d'inauguration. Dans cette salle des fêtes décorée avec goût, les participants traversèrent une chaude atmosphère qui fit passer les heures bien agréables et trop courtes.

La séance administrative ordinaire se déroula selon le rite habituel. Pour seconder le président octogénaire, M. Léon Friche, le dynamique vice-président, M. Jos. Charmillot, dirige les débats et fait liquider avec célérité l'ordre du jour : lecture d'un procès-verbal détaillé et imagé par le secrétaire M. Ch. Wicky, présentation des rapports statutaires. Des chiffres proclamés par le caissier, M. F. Chappuis, retenons les plus significatifs :

Avec un chiffre de bilan de 765 538 francs, le mouvement d'affaires dépasse pour la première fois le million. Forte de 81 sociétaires, l'institution possède 23 133 francs de réserve y compris le dernier bénéfice annuel fort réjouissant de 3183 francs. Les 332 déposants ont constitué un volume d'épargne de 540 000 francs. Se basant sur les propositions formelles du Conseil de surveillance présentées par son président, M. l'abbé Maillat, révérend curé, les sociétaires approuvèrent à l'unanimité ces comptes et bilan qui marquent un progrès considérable.

Au tractandum des élections, on enregistre la démission, pour raison d'âge, du président vétérinaire, M. Léon Friche, qui a bien mérité de la cause raiffeiseniste par la fidélité exemplaire à sa tâche, fidélité que témoigne le fait qu'il n'a manqué que deux séances du Comité de direction au cours de ses 25 ans d'activité.

Un choix heureux porte à la présidence *M. Paul Schaller*, instituteur. Le président de surveillance, le secrétaire de direction et le caissier voient également leur mandat confirmé pour une nouvelle période quadriennale, alors que *M. Bernard Friche* est nommé nouveau membre à la direction.

* * *

Après un court entr'acte, le rideau se lève et la fanfare du village ouvre la partie commémorative par un flot d'harmonie. Puis, par son brillant tempérament et sa verve intarissable, le nouveau président, *M. Schaller*, conduira avec distinction cette fête du souvenir et contribuera puissamment à lui garder tout au long son cachet de digne solennité. Il a des mots aimables pour chacun et pour tous lorsqu'il salue avec fierté les hôtes d'honneur, les invités, les délégations nombreuses.

Toujours sur la brèche, *M. Schaller*, président, est encore appelé à présenter la chronique de la fondation et de 25 ans d'activité de la Caisse. Son historique, plein d'humour mais aussi de sens profond, évoque la mémoire des promoteurs et des fondateurs, relève les mérites de chacun, rend hommage aux disparus puis aux fidèles, à ceux qui sont encore à la tâche. Ayant laissé libre cours à la reconnaissance, le chroniqueur met alors en évidence les services rendus par la Caisse et les perspectives d'avenir et précise la tâche de ceux qui sont appelés à assurer la relève.

Il convenait, en cette circonstance, de rappeler les grands principes qui ont fait la force du mouvement Raiffeisen suisse et de situer la Caisse locale dans l'économie actuelle. Cette mission appartenait tout naturellement au représentant de l'Union suisse, *M. Géo Froidevaux*, reviseur. Celui-ci apporte en même temps le message des organes de la direction centrale, leurs félicitations et leurs vœux auxquels il joint le traditionnel diplôme-souvenir.

Le président de la Fédération jurassienne, *M. Sylvain Michel*, député, maire à Courtedoux, apporte le salut et les compliments du Comité central et ceux des 56 Caisses sœurs du Jura avec leurs 4500 membres. Ayant rappelé quelques fortes pensées qui caractérisent l'œuvre de solidarité rurale, il remet une assiette murale d'une composition artistique à la Caisse jubilaire et le portefeuille que la Fédération réserve aux vétérans qui ont servi leur Caisse locale au sein des organes dirigeants pendant 25 ans :

M. Léon Friche, président démissionnaire, *M. Charles Wicky*, secrétaire de direction depuis la fondation.

On entend encore le chant de la reconnaissance de la part des organes de la Caisse. Dans une « citation à l'ordre du jour », le vibrant speaker, *M. Schaller*, accorde une pensée pieuse aux disparus, récompense les dix-huit fondateurs encore présents et remet également un témoignage matériel de gratitude aux deux vétérans du Conseil.

Le conférencier fondateur, *M. l'abbé Montavon*, pionnier du raiffeisenisme en terre jurassienne, retenu par la maladie, s'est excusé par une émouvante lettre qui veut être le mot d'ordre de fidélité à l'esprit des initiateurs. L'assemblée émue fait alors des vœux pour la santé du méritant pionnier. On entend alors la voix d'un autre vétéran jurassien, *M. Léon Membrez*, directeur à Loveresse, membre d'honneur de la Fédération. L'orateur laisse parler tout son cœur en remémorant les efforts d'il y a 25 ans pour implanter le mouvement

chez nous et il se réjouit d'en constater les fruits.

Plusieurs porte-parole expriment tour à tour leurs sentiments amicaux et leurs souhaits à la Caisse jubilaire et chantent ses mérites au service de la communauté villageoise : *M. le doyen Bourquard* au nom du décanat de Saint-Germain, *M. Fährdrich*, de Courrendlin, au nom des Caisses sœurs invitées, enfin *M. Paul Schaller*, secrétaire communal au nom des autorités locales.

Encadrés de productions musicales de choix, prononcés dans une ambiance de fête autour de tables fleuries et bien garnies où coulait le verre de l'amitié, tous ces toasts contribuèrent à nourrir les esprits aux sources des meilleurs sentiments chrétiens et patriotiques. En guise de conclusion, le dévoué curé de la paroisse, *M. l'abbé Maillat*, président du Conseil de surveillance, sut en tirer la synthèse. Chef spirituel, l'orateur exprima le vœu que l'institution si justement fêtée fasse encore plus de bien à l'avenir au sein de la paroisse. Ayant adressé le merci à tous, il rompit une lance en faveur d'un plan de propagande avivé par un feu nouveau mais assagi par la prudence et l'expérience humaine. **Fr.**

Compesières (Genève)

Dimanche 27 avril, la Caisse de Compesières fêtait son 25^e anniversaire. Des circonstances spéciales avaient d'ailleurs retardé cette manifestation, car c'est le 5 juin 1926 exactement que la Caisse, la deuxième du canton de Genève, fut fondée.

M. l'archiprêtre Bianchi et *M. le pasteur Sauty* avaient présidé le matin aux offices religieux, suivis d'une visite au cimetière où des fleurs furent déposées sur les tombes des huit membres décédés depuis la fondation de la Caisse de Compesières.

Dans la Salle communale se tint tout d'abord l'assemblée ordinaire où les rapports d'activité montrèrent le magnifique chemin réalisé pendant ce premier quart de siècle.

Le bilan du jubilé accuse les quelques chiffres suivants :

Sociétaires :	147
Chiffre du bilan	Fr. 1 035 846.—
Reserves	81 668.—

En outre, en 25 ans, 211 personnes ont fait partie de la Caisse.

Les opérations traitées en 25 ans portent sur un montant de plus de 24 millions de francs. Le Comité de direction s'est réuni 162 fois et le Conseil de surveillance 51 fois, sans aucune rétribution.

Le président de la direction, *M. Louis Babel*, maire, signale notamment dans son exposé que le petit arbuste, planté il y a 25 ans, est devenu un bel arbre dont nous pouvons récolter les fruits. L'œuvre s'est épanouie grâce au bon esprit de collaboration qui a toujours régné entre les deux comités et surtout grâce à la confiance croissante que lui portent sociétaires et déposants.

Le but de notre institution n'est pas uniquement financier. Pour ceux qui en font partie, elle doit être une école de formation sérieuse de la conscience, une occasion constante de fidélité aux engagements pris et, surtout, une source de joie chrétienne de pouvoir se rendre utiles les uns les autres.

Le rapporteur déclare que si la Caisse de Crédit mutuel de Compesières est arrivée à

son développement actuel, c'est avant tout grâce au travail intelligent, à l'application assidue, aux avis éclairés de ceux qui ont eu la responsabilité de sa bonne gestion au cours de ces 25 dernières années. *M. Babel* rappelle également la mémoire de ceux qui ont été à la tâche mais qui ne sont plus aujourd'hui. Il souhaite que leur souvenir inspire et encourage chacun à toujours mieux servir l'œuvre à laquelle ils ont tant donné, en mettant dans nos actions cet esprit de service qui fut le leur.

Les rapports du président du Conseil de surveillance, *M. le chanoine Dusseiller*, du caissier, *M. André Marchand*, sont également très applaudis.

* * *

Un repas en commun fut ensuite fort bien servi par de charmantes jeunes filles.

M. Bouchardy, nommé major de table, ouvrit la partie officielle en saluant les invités et en remerciant tous ceux qui se dévouèrent pour l'organisation de cette fête. Il excusa des personnalités absentes et lut en particulier une lettre de *M. de Senarclens*, conseiller d'Etat, empêché.

Ce fut ensuite *M. Louis Babel*, président du Comité de direction qui remémora les péripéties de la fondation de la Caisse. Le 5 juin 1926, un dimanche après-midi, 24 paroissiens de Compesières répondirent à l'appel de *M. Munier* pour entendre une conférence de *M. l'abbé Bianchi* sur les Caisses Raiffeisen. Vingt participants donnèrent immédiatement leur adhésion. Maintenant la Caisse a 147 sociétaires. L'orateur rappela spécialement le souvenir de *M. Boymond*, caissier, refusant toute contribution autre que symbolique et travaillant sans trêve au développement et à la prospérité de l'institution.

M. l'archiprêtre Bianchi, le pionnier de la cause à Genève, dit son émotion de pouvoir vivre de tels instants. Il souligna combien les Caisses réunissent tous les enfants de la terre au service d'une véritable fraternité chrétienne.

M. Berthoud, chef du service cantonal de l'agriculture, apporta en termes chaleureux les vœux du gouvernement qui partage, autant que faire se peut, les préoccupations, peines et joies des paysans.

M. Marius Constantin, représentant de la Fédération cantonale, félicita particulièrement le Comité de la Caisse qui est d'une rare compétence. Il évoqua cet esprit qui n'a rien d'individualiste qui règne dans les Caisses. Ces dernières ont permis la libération du crédit paysan.

A son tour, *M. Chillier*, s'exprimant au nom des Travailleurs de la terre, dit les raisons qui permettent d'avoir confiance en l'avenir de la profession paysanne.

M. le pasteur Sauty se déclara très sensible à la marque d'amitié qui le fit inviter. Les Caisses Raiffeisen, déclare-t-il, sont une application des principes chrétiens car il faut non seulement vivre et laisser vivre, mais aussi aider à vivre.

M. Serex, délégué de l'Union suisse, rappelle que le principe du mouvement est de renforcer la communauté rurale par la solidarité et de promouvoir la renaissance du village. Il remit un diplôme à la Caisse, avec les félicitations et les vœux de la grande famille Raiffeisen suisse, forte aujourd'hui de 935 membres.

C'est alors que les quatre membres des organes dirigeants en activité dès le début, *M. le chanoine Dusseiller* et *MM. Louis Babel*,

Auguste de Montfalcon et Francis Genecand, reçurent chacun une magnifique channe.

M. le chanoine Dusseiller allait clore la partie officielle en disant combien cette manifestation avait été touchante. Ceux qui ne sont plus là pour assister à la fête formèrent l'élite de la région. Aussi il faut que les présents — élite d'aujourd'hui — se souviennent de tels exemples mais aussi il faut qu'ils vivent dans le présent et soient d'un dévouement infatigable.

La partie administrative close ne devait pas mettre le point final à cette manifestation car, à Compesières, on ne se sépare jamais sans chanter la terre genevoise et on la chante de belle manière. M. Louis Barthassat dirigea cette partie de main de maître, qui termina en beauté cette journée inoubliable. Le beau temps s'était mis de la partie et la région de Compesières, Bardonnex, Saconnex-d'Arve, avec ses arbres en fleurs, offrait un magnifique spectacle.

Les participants à ce jubilé ont remporté de cette journée une impression de force, de sérieux, de joie au travail et d'allégresse. Le 28 avril 1952 restera, pour la Caisse, marqué d'une pierre blanche, nouveau point de départ pour de nouvelles conquêtes. L.C.

Finhaut (Valais)

Finhaut, coquette station de montagne du val de Trient, était en fête ce 30 mars 1952. Elle commémorait en effet ce jour-là le 25^e anniversaire de sa Caisse Raiffeisen. Et l'on peut bien dire, sans fatuité, que tout ce que Finhaut compte en bons éléments était réuni dans un des salons du Grand Hôtel.

Sous la houlette de M. Charly Lugon-Moulin, président jeune plein de dynamisme, la partie administrative ne traîne pas. Avec une légitime satisfaction, l'auditoire prend connaissance des procès-verbaux et rapports statutaires. Les rapporteurs sont unanimes: la Caisse jouit de la confiance, elle s'efforce de bien remplir sa mission. *Au 31 décembre 1951, elle comptait 60 sociétaires, 240 déposants d'épargne. Son bilan totalisait 379 600 francs. Un bénéfice appréciable, 1286 fr. 55, arrondit la réserve à 11 908 fr. 55.* Ces chiffres peuvent paraître modestes à nos gros financiers helvétiques. Mais n'oublions pas que nous sommes ici en montagne, dans une petite commune de 450 habitants. Aussi le président du Conseil de surveillance n'a-t-il pas de peine à convaincre son auditoire pour l'adoption des comptes; celle-ci intervient à l'unanimité.

* * *

Pour la partie jubilaire, les sociétaires se retrouvent dans la grande salle à manger de l'hôtel, ornée pour la circonstance aux couleurs fédérales et cantonales. M. Charly Lugon-Moulin souhaite la bienvenue au Chœur mixte la Cécilia, qui se fera un plaisir de rehausser la manifestation par d'excellentes productions.

M. Lugon-Moulin présente lui-même un rapport jubilaire fouillé et détaillé. Il n'a pas craint, pour cela, de compulser de vieux procès-verbaux, d'interpeler les chevrons locaux de la cause. Et il réussit au-delà de tout espoir. Son rapport restera le clou de la journée.

Bien que groupées en 1911 déjà en fédération, les Caisses Raiffeisen valaisannes ne paraissent pas avoir, à l'époque, réussi à entraîner les Fignolins, puisqu'il fallut attendre jusqu'au 27 juin 1926 pour voir le père Puippe

arriver à Finhaut y exposer les principes et le fonctionnement de la Caisse Raiffeisen. Le 18 juillet suivant, 18 membres fondateurs signaient la déclaration d'adhésion. La Caisse était fondée. Cela n'ira pas tout seul, ici comme ailleurs. Il y eut des haussements d'épaule, des railleries. Rien ne parvint à ébranler la confiance de ceux qui s'étaient donnés à la tâche. Il fallut encore un ou deux remaniements ministériels (la proche frontière française y était-elle pour quelque chose?) avant d'avoir, caissier compris, l'équipe qui mènerait l'œuvre au succès. Mais les fondateurs n'ont pas failli. Ils ont osé, ils ont lutté, ils ont vaincu. Honneur à eux!

Quelques chiffres marqueront avec éloquence le chemin parcouru. Au 31 décembre 1927 se clôturait le premier bilan: 19 sociétaires, 17 000 francs de capitaux, 3 carnets d'épargne. Ce n'était évidemment pas le Pérou. Mais le montagnard ne se laisse pas abattre par les difficultés. Il sait qu'en ce monde rien ne se fait sans ténacité. Le bilan au 31 décembre 1951 en a donné la preuve.

M. Moulin rend un juste hommage à M. Adr. Puippe, tout d'abord, qui a apporté à Finhaut la bonne parole. Il n'a garde d'oublier un grand modeste, M. Camille Coquoz. Durant 25 ans, M. Coquoz a bien servi la cause en restant au poste de président du Conseil de surveillance, qu'il ne quitta que le 25 mars 1952. En témoignage de reconnaissance, un cadeau dédicacé lui fut remis.

Pour la seconde partie du programme, les pouvoirs sont remis à M. G. Vouilloz, vice-président du comité, qui s'avérera un major de table de race.

Il donne immédiatement la parole à M. Paul Puippe, reviseur, délégué de l'Union centrale, qui dit sa joie de se retrouver en ce jour au milieu d'une Caisse dont tous les reviseurs ont toujours emporté la meilleure des impressions. Avec beaucoup d'adresse, les dirigeants de Finhaut ont su harmoniser les principes, sans lesquels il n'y a pas d'œuvre sociale, avec l'esprit pratique du meilleur aloi, sans lequel il n'y a pas de vie de tous les jours. Rapidement, le représentant de l'Union examine si la Caisse de Finhaut a bien rempli la mission qui est la sienne et que l'on peut définir en trois mots: épargne, crédit, sécurité. Il n'est pas embarrassé pour proclamer sa conviction: la Caisse de Finhaut occupe dans l'économie communale une place de choix. Il remet à la jubilaire le diplôme offert par l'Union pour 25 ans de fidélité à la cause.

M. Adrien Puippe, président de la Fédération cantonale, apporte les vœux et les hommages de cette organisation. Deo gratias — dira-t-il. Grâce soient rendues à la Providence qui a permis que la graine semée ait si bien levé. Deo gratias, pour les fruits magnifiques que l'arbre planté il y a 25 ans a produit avec tant de générosité. Deo gratias, enfin, pour les espoirs que laissent encore les récoltes futures. Après un historique du mouvement Raiffeiseniste suisse et valaisan, M. Puippe remercie tous ceux qui ont peiné pour mener à chef la construction qui a si fière allure aujourd'hui, et en particulier M. Lubin Loufat, le dévoué caissier. Et il termine par de paternelles exhortations que lui dicte sa longue carrière raiffeiseniste.

M. Robert Frachebourg apporte les vœux et les félicitations de la Caisse-sœur voisine de Salvan. C'est à la suite de la fondation de Finhaut que le mouvement a été introduit à

Salvan. Pour une fois ce seront les Salvanins qui seront « montés » à Finhaut!

M. le chanoine Roduit, à l'époque curé de la paroisse et à qui la Caisse doit tant, car c'est bien lui qui a été la repêcher au fonds des gorges du Trient, fait part de sa joie et de son émotion de se retrouver au milieu de cette population à laquelle il s'était attaché profondément, durant ses années de ministère à Finhaut.

M. Rey, vice-président de la commune, se fait un plaisir de souligner les bons services rendus par la Caisse locale. En cas de nécessité, la trésorerie communale fait volontiers appel à la liquidité de la Caisse, ceci pour le grand bien de tous.

M. le révérend chanoine Favre, révérend curé de la paroisse, apporte aussi ses vœux et prie la Providence de couvrir la Caisse de sa bénédiction.

M. G. Vouilloz répondit à tous les orateurs avec aisance et beaucoup d'esprit.

Une collation fort bien servie est ensuite distribuée. Ces modestes agapes, arrosées comme il se doit en Valais par quelques crus de choix, créèrent une ambiance de joie sereine.

Ses fonctions remplies brillamment, M. Vouilloz remet ses pouvoirs à M. Ch. Lugon-Moulin, qui termine par un dernier remerciement aux invités. Selon décision prise par les comités, il est distribué à chaque membre un porte-monnaie dédicacé, dans lequel on a introduit une petite graine symbolique: une pièce de 1 ct. Les petits ruisseaux font les grandes rivières...

La fête jubilaire de la Caisse de Finhaut touche ainsi à sa fin. En avant pour le deuxième quart de siècle d'existence de notre petite banque villageoise. Qu'elle vive et prospère!
X.

Un exemple d'encouragement à l'épargne à méditer et à imiter

Lettre ouverte à un caissier

Vous demandez mon avis, mon cher ami, sur les moyens susceptibles de faire revivre ou de créer l'esprit d'économie, de développer le service de l'épargne dans votre Caisse. Vous constatez avec amertume, me dites-vous, que le goût de l'épargne s'est considérablement amenuisé. Vous souffrez à la vue de l'argent que la jeunesse frivole vilipende avec un insouciant sans-gêne. Dans votre commune pourtant, où s'épanouit la petite industrie, de nombreux ouvriers et ouvrières reçoivent régulièrement un salaire normal pour ne pas dire intéressant. D'autres vont à la ville toute proche qui leur assure un travail rémunérateur. Par tout, on ne parle que de haute conjoncture et de plein emploi.

Profite-t-on de cette période de prospérité pour amasser quelques réserves en vue des années maigres? Vous faites l'expérience du contraire. En homme sage vous criez: « Casse-cou! » parce que vous

savez qu'à un rythme régulier dans l'histoire, une période de crise économique a toujours succédé à l'époque des vaches grasses. Ça vous serre le cœur de voir que la jeunesse ne veut pas penser à l'avenir alors qu'on s'est habitué à un standard de vie qu'il sera difficile de maintenir en temps difficile.

Croyez bien, cher ami, que vous n'êtes pas seul à faire cette constatation. Et pourtant, il ne faut pas jeter le manche après la cognée, mais au contraire continuer à prêcher l'esprit d'économie par tous les moyens et par une propagande personnelle et perspicace. Les succès enregistrés seront votre juste récompense. Il faut pousser tous nos jeunes gens à ouvrir un livret d'épargne, puis à l'alimenter systématiquement à chaque paie. La visite fréquente à la Caisse constitue un entraînement. Il faut amener le déposant à se féliciter de sa perspicacité. Il faut l'encourager, le stimuler, le faire jouir de sa victoire sur l'insouciance.

Dans cet ordre d'idée, je connais un endroit où le sens de l'économie est resté vivace, où l'on épargne encore beaucoup et de bon cœur. Pour cette fois et pour vous aider, si vous le voulez bien, je vais vous citer cet exemple dans l'espoir que vous trouverez la possibilité de mettre quelque chose de semblable en mouvement dans votre localité.

C'est dans un village haut perché dans les montagnes du Jura neuchâtelois L'horlogerie y est florissante. D'autres petites industries y prospèrent également à côté d'une agriculture qui demeure la principale ressource des habitants. Fondée il y a 14 ans, la Caisse Raiffeisen locale s'y est développée à une cadence régulière et rapide sous l'égide d'une saine solidarité communautaire, son bilan atteignant actuellement le million de francs. Le caissier est employé-comptable dans la plus importante des fabriques d'horlogerie qui occupe 85 ouvriers. D'entente avec les patrons, il a eu l'idée de mettre sur pied un club d'épargnants parmi les ouvriers, mais un groupe n'ayant aucune similitude avec les nombreuses sociétés d'épargne (cagnotte) où l'on cotise en vue d'une dépense déterminée ou d'une jouissance quelconque pour recommencer chaque année à zéro. Non, un club où l'on pratiquerait la vraie et bonne épargne dans le meilleur sens social et moral du terme. Laissez-moi vous présenter l'affaire.

Le club porte le nom bien original de « Barillet », nom de la petite boîte qui contient le ressort de la montre, donc l'âme de la montre. Dans l'atelier, chacun est libre d'en faire partie. Les adhé-

rents ne s'engagent qu'à verser un montant libre et variable selon les possibilités à l'occasion de chaque paie qui a lieu chaque quinzaine. Un membre du club a été désigné comme encaisseur : c'est actuellement une demoiselle. Après la distribution de la paie aux ouvriers, elle passe, à l'atelier même, auprès des cotisants et recueille le dépôt de chacun, 10, 30 ou 50 francs, qu'elle inscrit sur son carnet spécial. Elle en fait immédiatement une liste qu'elle remet, le jour même, avec le total des versements, au caissier de la Raiffeisen. Celui-ci en tient un contrôle à part sur un registre ad hoc pour ne pas surcharger le journal de la caisse d'épargne. Il reporte alors le total des versements de chacun au journal épargne tous les deux mois, c'est-à-dire après une période de 4 quinzaines. A cette occasion, il met également à jour tous les livrets d'épargne des membres du « Barillet ».

Le procédé est simple et présente toute sécurité. L'encaisseur ne gère pas d'argent. Cette personne de confiance et dévouée qu'il est aisé de trouver n'est qu'un intermédiaire. Il n'a jamais d'argent chez lui puisqu'il le dépose immédiatement à la Caisse. Chaque versement est inscrit sur compte personnel. Un contrôle est possible en tout temps. L'encaisseur ne donne pas quittance des versements reçus, par contre, chaque déposant vérifie son livret personnel lors de la mise à jour, toutes les quatre semaines. A ce moment-là, l'encaisseur reçoit quittance du caissier pour le total des versements effectués et inscrits pendant la période de quatre quinzaines.

Les résultats obtenus démontrent le succès de l'entreprise. A votre intention, cher ami, j'ai relevé quelques chiffres. Au début, il y a 10 ans, le « Barillet » groupait 10 puis 15 déposants. On collectait 300 à 400 francs par période de 4 quinzaines. En 1948, il y avait 26 déposants et l'on arrivait à verser 1900 à 2000 fr. par période. Actuellement, sur 85 ouvriers de la fabrique, 40 font partie du « Barillet ». En janvier et février derniers, ils ont récolté 5525 francs, puis 4725 en mars-avril et enfin 5305 en mai-juin. Cela représente donc une moyenne de 125 francs par période ou de 30 francs par quinzaine et par personne.

Il est bien entendu que chacun peut effectuer librement des prélèvements sur son compte d'épargne, selon ses besoins. Chacun conserve son indépendance entière. Il n'y a pas d'engagement des membres les uns envers les autres, ni envers le club et chacun fait son contrôle personnel. Il n'y a pas de surveillance indis-

crète entre eux mais uniquement de l'émulation : c'est un club d'entraînement. La plupart des membres sont des jeunes gens et jeunes filles qui ne se trouveront pas au dépourvu au moment de la fondation d'un foyer. Ils épargnent en toute confiance, en toute sécurité. Ils évitent les risques des fameuses cagnottes, de l'épargne à tempérament auprès de maisons de meubles ou de magasins de trousseaux. Avec régularité, mais aussi avec une joyeuse conviction, ils échafaudent librement la situation qui les mettra à l'abri des soucis du lendemain. Pas rares sont les livrets de titulaires de 22 à 25 ans qui présentent un capital de 4000 à 8000 francs. Il y a aussi des épargnants mariés, des pères de famille qui participent à l'enthousiasme des jeunes. Et l'exemple est contagieux. Une bonne douzaine d'autres ouvriers de la même fabrique effectuent également des dépôts individuels de plusieurs centaines de francs tous les deux ou trois mois.

Le « Barillet » n'est pas une expérience isolée dans la localité. Cet esprit d'économie se rencontre partout dans chaque famille, dans la commune et porte des fruits visibles au visiteur averti. Le village à 1100 m. d'altitude se présente sous une parure coquette : fabriques modernes, nombreuses constructions nouvelles, anciens bâtiments rénovés. Une saine rivalité règne entre propriétaires. On procède à la rénovation de l'hôtel-restaurant alors que le cabaret du village a été remis à neuf et transformé en un très accueillant restaurant sans alcool. Les autorités communales au sens progressiste donnent aussi le ton : route principale élargie avec trottoir, places spacieuses, installation des hydrantes avec eau sous pression pour remplacer les antiques citernes. On projette la construction d'un collège pour compléter les édifices publics à côté du temple fièrement campé au centre du village.

Et voilà, cher ami caissier ! L'exemple que je viens de vous citer ne vous édifie-t-il pas ? J'en ai moi-même été frappé et j'ai pensé qu'il devait être connu ailleurs. Ne croyez-vous pas qu'il y aurait là une leçon à prendre, quelque chose à imiter ? Je vous mets en garde cependant contre l'idée de vouloir simplement copier ce qui se fait là. Avant de se mettre à l'œuvre, il faut bien mûrir la chose. Il faut surtout savoir adapter un projet à la situation du lieu, aux us et coutumes. Il faut savoir profiter des circonstances, des entreprises existantes. Un tel club d'épargne pourrait être organisé dans telle fabrique, au sein de telle société culturelle ou artistique ou même profession-

nelle. De quel profit éducatif ne serait-il pas dans une société de jeunesse? Mais encore une fois, ne partez qu'après avoir bien étudié votre affaire et seulement si vous êtes un convaincu, si vous avez la volonté de persévérer et de consacrer le temps nécessaire. Sans fonctionner personnellement comme encaisseur, vous devrez avoir constamment l'œil ouvert, surveiller les rentrées régulières, combattre toute velléité de lassitude qui serait un germe de mort. Il faut éviter tout échec qui vous ramènerait à une situation pire que précédemment. Il vous faudra enfin créer cet esprit d'enthousiasme qui donnera une base solide à l'entreprise.

Allez-y, si vous en avez le courage! Faites œuvre de pionnier! Vous en récolterez de réelles satisfactions.

Bien cordialement.

Votre dévoué Fx.

Vin rouge 1ère qualité

Nostrano p. l. fr. 1,35
Montagner p. l. fr. 1,20
Barbera p. l. fr. 1,60
Valpolicella p. l. fr. 1,65
Chianti extra p. l. fr. 1,75

Départ Locarno, à partir de 30 litres.
Echantillon gratuit

FRÜCHTEVERSAND
MURALTO / TESSIN

Case postale 60
Tel. (093) 7 53 90

ETUDES DE CONSTRUCTIONS RURALES

Plans
Soumissions
Vérifications
(Neuf et transformations)

H. RAMAZZINA
Architecte

13 Bd Georges-Favon GENEVE Tél. 5 00 91 et 5 71 92

L'INCOMPARABLE BENDIX

lessiveuse automatique, à volonté
semi-automatique, à toute épreuve.
A défaut d'eau chaude, adjonction
de chauffage automatique suisse
(brevet suisse).

ELITE INDUSTRIELLE - 5 78 41 - Cité 15
GENEVE



Utiliser vos loisirs
en cultivant le
CHAMPIGNON
de Paris. — Gain accessoire.
Notice explicative illustrée gratuite à AGALUX, Service 5,
rue du Stand 46, Genève

**RÉGIE DES ANNONCES:
ANNONCES SUISSES S.A.**

La Pagina dei Raiffeisenisti della Svizzera italiana

IL RAPPORTO DELL'UNIONE 1951

Il segretariato dell'Unione ha pubblicato in queste ultime settimane (in tedesco ed in francese) l'annuale rapporto sulla gestione 1951. Per ragioni ovvie non possiamo presentare ai nostri cortesi lettori la integrale traduzione dello stesso; ci limitiamo quindi a passare in breve rassegna alcuni fra i principali capitoli.

La Cassa centrale.

Il bilancio della Cassa centrale, che ha registrato — nel corso degli ultimi 7 anni — una situazione più o meno stazionaria, presenta nuovamente a fine dicembre 1951 un sensibile aumento (11 milioni di franchi) passando a 210 milioni e superando quindi di 2 milioni il limite massimo sin'ora raggiunto (1945: 208 mil.).

L'evoluzione del bilancio è stata in generale analoga a quella degli esercizi precedenti. All'abbondante afflusso di capitali durante il primo trimestre ha fatto seguito una leggera contrazione del bilancio dovuta al versamento dei diritti di bollo e dell'imposta preventiva all'amministrazione federale delle contribuzioni in Berna (oltre 6 milioni di franchi!); il movimento ascensorio ha ripreso verso la fine d'anno in seguito al reddito dei prodotti agricoli e alla capitalizzazione degli interessi sui 210,3 milioni di capitali vincolati presso la Cassa centrale.

A differenza degli ultimi esercizi si è constatato durante il 1951 una forte richiesta di capitali a breve scadenza, ciò che offrì buone possibilità d'impiego a condizioni abbastanza favorevoli.

L'aumentata somma di bilancio costrinse naturalmente i dirigenti della Cassa centrale a mantenere una maggiore liquidità; ciò è stato possibile mediante una limitazione degli investimenti ipotecari e con un rafforzamento del portafoglio titoli a 79 milioni di franchi (+ 5 mil.) e di quello cambiario a 5,1 mil. (+ 3,5 mil.).

Le voci principali del bilancio al 31 dicembre 1951 erano le seguenti:

Attività:

Avere in cassa (compreso il conto giro presso la banca nazionale ed il conto chèque postale) Fr. 12 340 000.—; avere in portafoglio 5,12 mil. Crediti alle casse affiliate: la scadenza di numerosi conti vincolati ha facilitato una riduzione del debito fluttuante presso la Cassa centrale da 22,3 a 15,9 milioni di franchi, che si ripartiscono come segue:

1,004 mil.: crediti per migliorie
3,559 mil.: crediti ipotecari e di costruzione
3,341 mil.: crediti ad enti di diritto pubblico
7,354 mil.: anticipi per bisogni correnti.

Oltre il 50% di tali crediti sono coperti da depositi vincolati delle 214 Casse debentrici.

Non va però dimenticato che la rimanenza, ossia oltre 7,5 mil. sono anticipati alle Casse affiliate, che sottostanno indistintamente all'annuale revisione da parte del servizio fiduciario dell'Unione e che hanno inoltre adottato il principio della responsabilità solidale illimitata dei propri soci, con obbligo di versamenti suppletivi. Non sarebbe quindi esatto il voler considerare simili anticipi in conto corrente alla stessa stregua dei crediti in bianco accordati da altri istituti bancari a società industriali od a ditte commerciali. I mutui ad enti di diritto pubblico hanno registrato un aumento di 300 mila franchi e si ripartiscono come segue:

cantoni	5 000 000
comuni	5 693 000
altri enti	2 165 000
Totale	Fr. 12 858 000

Il capitolo « investimenti ipotecari » è passato a 73,99 mil. con un aumento di ca 900 000 franchi.

Questi mutui sono contratti da 2413 debitori, con una media di Fr. 30 600. Il 97,69% dei pegni immobiliari è costituito da ipoteche di I grado.

In relazione alla natura del pegno immobiliare i mutui si suddividono come segue:

29,2 milioni, ossia il 40% sono garantiti da fondi agricoli;
38,1 milioni, ossia il 51% sono garantiti da case di abitazione;

6,7 milioni, ossia il 9 % sono garantiti da immobili destinati all'artigianato.

Fra le voci del *passivo* rileviamo:

I depositi a vista delle Casse rurali a fine dicembre ammontavano a 53,50 mil. di franchi (+ 12,3 mil.), mentre i depositi vincolati hanno subito una leggera contrazione di ca. 3 milioni e figurano in bilancio con 112 621 000 franchi.

Il tasso medio bonificato per i depositi a termine era a fine 1951 2,934 % con un vincolo medio di ca. 3 anni.

I conti correnti creditori della clientela privata passarono da 6,2 a 6,6 mil., mentre i depositi in cassa di risparmio (ai quali venne bonificato l'interesse del 2 ½ %) registrarono un aumento di 1,31 mil. L'importo medio per libretto è di Fr. 2279 (1950: Fr. 2157). Il mutuo presso la Centrale per le obbligazioni fondiarie, che durante gli ultimi venti anni era stato di soli 500 mila franchi, venne portato ad 1 000 000 di franchi.

Il capitale sociale sottoscritto dalle Casse affiliate è di 7,8 mil. mentre le riserve ammontano a 4,1 milioni.

L'Ufficio di revisione.

Le Casse rurali che si rivolgono al pubblico nell'intento di raccogliere depositi di capitali, sono sottoposte alle disposizioni della legge federale sulle banche; quest'ultima prescrive, fra l'altro, l'obbligo di sottostare annualmente ad una revisione professionale.

Il nostro servizio fiduciario, conscio delle responsabilità derivanti dal sempre crescente effettivo delle affiliate, ha dedicato particolare attenzione alle periodiche revisioni. *Tutte* le Casse affiliate all'Unione sono state sottoposte, conformemente alle prescrizioni legali e statutarie all'annuale controllo. In casi speciali si effettuarono persino delle revisioni complementari.

La durata media delle revisioni è stata leggermente superiore a quella registrata durante l'esercizio 1950; ciò è giustificato — in generale — dal costante aumento della somma di bilancio dei singoli istituti.

Il costo totale delle spese per le revisioni superò i 473 mila franchi, dei quali 143 000 vennero addebitati alle singole Casse, mentre la rimanenza — ossia circa il 70 % — venne sopportata dalla Cassa centrale.

Il risultato delle revisioni può essere considerato, nella maggioranza dei casi, quale soddisfacente.

La situazione interna delle Casse è in perfetta armonia con lo sviluppo esterno. Ciò è ancora più rallegrante se si consi-

dera il fatto che ben circa il 90 % dei cassieri esercitano tale mandato quale occupazione secondaria, vorremmo quasi dire quale « dopo-lavoro ».

L'Ufficio di revisione ha potuto constatare una volta di più che *tutti* i bilanci delle Casse affiliate sono *sani* e che i capitali affidati dai depositanti sono garantiti da attività di primo ordine. L'ottima qualità delle attività ha facilitato una regolare amministrazione dei conti debitori; le perdite sono molto rare ed il servizio interessi si svolge puntualmente.

Le Casse rurali, sistema Raiffeisen, si fanno un sacrosanto dovere di amministrare il risparmio del popolo in modo serio e coscienzioso. I principi statutari e fondamentali, ai quali non è dato di far eccezione alcuna, assicurano una gerenza perfetta sotto ogni punto di vista.

Il servizio di revisione non può ammettere — a salvaguardia degli interessi dei soci delle singole Casse — che si trattino indistintamente tutti gli affari bancari. Esclusi sono i prestiti dietro pegno immobiliare avente carattere industriale, i crediti dietro cessione e via dicendo.

La limitazione del credito personale ha mantenuto la sua ragion d'essere, anche in questi periodi di relativa abbondante liquidità; così si esige il concorso di almeno due fidejussori per mutui superiori a 1000 franchi, limitando inoltre a 10 mila franchi l'importo massimo degli anticipi dietro garanzia personale.

La momentanea situazione economica non deve e non può indurre una Cassa Raiffeisen a contrarre operazioni in urto a tali principi.

Alla buona congiuntura attuale potrebbero seguire tempi più difficili! Solo allora sarà possibile constatare se la politica di credito seguita dall'istituto bancario è stata effettivamente lungimirante e guidata da sani principi economici e finanziari.

E' quindi compito del servizio di revisione di vegliare che in questi periodi di relativa agiatezza i nostri dirigenti restino sul cammino dettato dall'esperienza, dalla prudenza e da sani criteri di tecnica bancaria ed economica.

Il segretariato.

Come per il passato il segretariato dedicò la sua attenzione alla redazione di circolari d'istruzione e di orientamento per le Casse, difendendo inoltre gli interessi delle affiliate all'occasione dell'elaborazione di nuove leggi.

Di pari passo col servizio corrispondenza ha inviato 45 circolari trattanti problemi di amministrazione generale, e speciali direttive per l'organizzazione delle

annuali assemblee e per la redazione dei rispettivi rapporti.

Il servizio dell'*economato* ha assicurato anche durante la gestione 1951 preziosi servizi. Mettendo a disposizione delle singole Casse registri contabili uniformi ed appositi moduli, facilita l'amministrazione generale e semplifica contemporaneamente i compiti del servizio di revisione.

L'acquisto centralizzato del materiale di cancelleria assicura indiscutibili vantaggi di natura finanziaria. Durante la gestione in esame vennero effettuati 7286 invii.

Il servizio del *contenzioso* aveva a fine dicembre 1951, 164 casi in corso di liquidazione. Ricordiamo che l'intervento di questo ufficio è sovente domandato non solo per esigere la liquidazione di un determinato conto debitore, ma anche per far accelerare la regolarizzazione formale di taluni incarti di garanzia.

Questo servizio esamina inoltre le domande di retrocessione dell'imposta preventiva presentate — tramite le Casse — dagli enti pubblici e dalle persone giuridiche. 417 Casse hanno inoltrato 2449 domande che dopo un minuzioso esame (sovente necessitano di completazioni, correzioni, ecc.) sono state trasmesse alla competente autorità federale.

La cooperativa di fidejussione.

A fine dicembre 1951 la cooperativa di fidejussione dell'Unione ha chiuso il suo decimo esercizio.

Questi due lustri di attività hanno permesso agli organi dirigenti di raccogliere i frutti delle prime esperienze e di constatare i vantaggi assicurati dalla nuova istituzione.

Mediante la fidejussione collettiva si è facilitata la soluzione di numerosi problemi finanziari ai nostri soci, evitando contemporaneamente le difficoltà della legge federale sulla fidejussione del 1942.

Durante l'esercizio 1951 sono state presentate 205 nuove domande per complessivi 1 367 718 franchi.

Il capitale sociale è salito a 816 800 franchi (+ 45 300) ed il risultato del conto profitti e perdite ha permesso la distribuzione dell'interesse del 2 % alle quote sociali ed un rafforzamento del fondo « riserva per rischi di fidejussione » che a fine dicembre presentava un saldo di oltre 124 mila franchi.

Durante questi primi dieci anni di vita la cooperativa di fidejussione ha esaminato 1345 domande per 7 919 847 Fr. delle quali 1143 sono state accolte per 6 533 764 Fr.; gli impegni effettivi a fine dicembre 1951 erano di 3 993 179 franchi.